

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.



MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 18 DÉCEMBRE 2023 AU PROSPECTUS DATÉ DU 25 AOÛT 2023

VISANT

**FNB BetaPro Sociétés du secteur de la marijuana Haussier quotidien 2x (« HMJU »)
FNB BetaPro Sociétés du secteur de la marijuana à rendement inverse (« HMJI »)**

(chacun, un « FNB » et, collectivement, les « FNB »)

Le prospectus des FNB daté du 25 août 2023 (le « **prospectus** ») est modifié par la présente et doit être lu sous réserve des renseignements supplémentaires figurant ci-après. À tous les autres égards, l'information fournie dans le prospectus demeure identique. Les termes clés utilisés dans la présente modification n° 1 sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Dissolution de HMJU et de HMJI

Le 13 décembre 2023, Horizons ETFs Management (Canada) Inc. (le « **gestionnaire** ») a annoncé la dissolution des FNB avec prise d'effet à la fermeture des bureaux vers le 21 février 2024 (la « **date de dissolution** »). Après la date de dissolution, toutes les mentions de HMJU et de HMJI seront réputées retirées du prospectus.

Avec prise d'effet le 8 février 2024, aucune nouvelle souscription directe d'actions des FNB ne sera généralement acceptée. Les FNB devraient être radiés de la cote de la Bourse de Toronto, à la demande du gestionnaire, à la fermeture des bureaux vers le 14 février 2024, et toutes les actions des FNB toujours détenues par des investisseurs feront l'objet d'un rachat obligatoire à la date de dissolution.

Les actifs des FNB seront liquidés et le produit de chaque FNB sera distribué, déduction faite de l'ensemble des passifs et des frais engagés dans le cadre de la dissolution d'un FNB, au prorata selon la valeur liquidative parmi les actionnaires inscrits du FNB concerné à la date de dissolution. Après la dissolution et les distributions décrites ci-dessus, chaque FNB sera dissous.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres du FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

**ATTESTATION D’HORIZONS ETF CORP. (AU NOM DES FNB),
DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR**

Le 18 décembre 2023

Le prospectus daté du 25 août 2023 et modifié par la présente modification n° 1 datée du 18 décembre 2023, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l’objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

HORIZONS ETF CORP. (AU NOM DES FNB)

(signé) « Rohit Mehta »

Chef de la direction

(signé) « Julie Stajan »

Chef des finances

**AU NOM DU CONSEIL D’ADMINISTRATION
D’HORIZONS ETF CORP. (AU NOM DES FNB)**

(signé) « Jasmit Bhandal »

Administratrice

(signé) « Geoff Salmon »

Administrateur

**HORIZONS ETFs MANAGEMENT (CANADA) INC.,
EN TANT QUE GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FNB**

(signé) « Rohit Mehta »

Chef de la direction

(signé) « Julie Stajan »

Chef des finances

**AU NOM DU CONSEIL D’ADMINISTRATION
D’HORIZONS ETFs MANAGEMENT (CANADA) INC.**

(signé) « Young Kim »

Administrateur

(signé) « Thomas Park »

Administrateur